

Rapport d'observations définitive
de la Chambre Régionale des Comptes
pour les exercices 2018 à 2021

Réponses de l'Association les Nuits Secrètes

24 octobre 2022

La gestion des achats - paragraphe 2.2 (P18-19)

L'association prend acte du rappel au droit n°2 relatif à l'application des dispositions du code de la commande publique.

Nous rappelons que l'association met en place une procédure d'achat qui a été expliquée dans une note précédemment fournie à l'occasion du contrôle opéré par vos services lors du 1er trimestre 2022.

Cette note, libellée '*Les fonctions associatives liées à la gestion financière*' est reprise ci-dessous:

Toutes les dépenses liées au budget prévisionnel de l'association sont soumises à une autorisation préalable du Directeur.

C'est le Directeur, en application d'une délégation de signature du Président, qui valide chaque engagement d'achats.

Au préalable, le responsable financier présente les devis en lien avec les projets de l'association. Chaque devis validé est signé par le Directeur.

Les devis sont référencés dans un tableur dans lequel est mentionné l'affectation budgétaire par projet, le type de dépense, le compte comptable, le fournisseur concerné.

Les dépenses ne nécessitant pas d'autorisation sont administrées en fonction de leur nature. Elles relèvent du fonctionnement de l'association au quotidien et sont généralement réglées par carte bancaire ou espèce par le Directeur ou le responsable financier.

Ces dépenses concernent les achats de carburant, les frais de mission et de réception, les petits achats de fourniture de bureau.

La mise en concurrence est effectuée de différentes manières :

Postes de dépenses	Mise en concurrence
Artistique	A l'appréciation du Directeur Artistique
Technique	Consultation / cahier des charges
Sécurité	Consultation / cahier des charges
Communication	Consultation / cahier des charges
Catering	Consultation / cahier des charges
Bar	Consultation / cahier des charges
Hébergement	Devis
Logistique	Devis
Scénographie	Devis

Le choix des fournisseurs est effectué en fonction des critères suivants:

- de prix,
- de qualité,
- de localisation géographique,
- de développement durable,
- d'organisation,
- d'expérience.

Vos conclusions nous indiquent que ce mode de fonctionnement ne semble pas suffisant au regard du caractère de pouvoir adjudicateur que peut revêtir l'association.

C'est pourquoi nous vous informons que nous avons fait appel au cabinet FIDAL pour mettre en place une mission d'assistance afin d'envisager les conditions d'application d'un guide et d'un process d'achat.

Le Président. Bernard BAUDOUX

